



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 078-217802453-20210223-D2021_006-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2021-006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt un, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Mesdames LEFEVRE et LALLEMAND, Messieurs GOUYETTE, DUFOUR, LE BARON, PASCO, LOPEZ, THEPENIER et JOSSEAUME

Etaient Absentes : Madame DOUVILLE (pouvoir donner à Monsieur JOSSEAUME) et Madame QUINDROIT

Secrétaire de Séance : Monsieur THEPENIER

Nombre de membres en exercice : 11 ; **Présents :** 9 ; **Absent :** 2 ; **Votants :** 10

**GPSEO : DECLARATIONS PREALABLES AUX DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES,
PROTECTION DE LA QUALITE DES SITES, MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvé par délibération du conseil communautaire le 16 janvier 2020,

Considérant la nécessité par la commune de :

- Préserver le caractère architectural ancien en harmonie avec l'existant ainsi que le caractère naturel des fonds de jardin qui participent à l'identité paysagère du village et au maintien écologiques, favorisant la biodiversité au cœur de l'îlot,
- Réglementer le stationnement dont le développement anarchique nuit gravement à la qualité paysagère du village, donc de ne pas laisser effectuer des divisions du bâti sans espace de stationnement adapté,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 10 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention

- **De SOUMETTRE** les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager à une procédure de déclaration préalable à compter de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 078-217802453-20210223-D2021_006-DE

FAIT ET DELIBERE EN
AN DESIGNES CI-DESS

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME

Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
au titre du contrôle de légalité Le : 26/02/2021

Et publiée le : 26/02/2021
Certifié exécutoire le : 26/02/2021

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME

